



DECISION DU MAIRE

N° 001-2025

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 772 sise au 100, route de la Plaine et parcelles F 1423, F 1425 et F 1428 sises au 114, chemin de Chillaz

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 24 décembre 2024 - concernant les parcelles bâties F 772 d'une superficie de 1'405 m² sise au 100, route de la Plaine et F 1423, F 1425 et F 1428 d'une superficie de 986 m² sises au 114, chemin de Chillaz.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties F 772 sise au 100, route de la Plaine et F 1423, F 1425 et F 1428 sises au 114, chemin de Chillaz.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 2 janvier 2025.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le